



## Ducotterd Christian

Quota nécessaire de surfaces d'assolement et utilisation de celui-ci pour les routes de contournement

Cosignataires :

Réception au SGC : 06.05.19

Transmission au CE : \*08.05.19

### Dépôt et développement

Le plan sectoriel des surfaces d'assolement a été adopté en 1992 par le Conseil fédéral et vise à préserver 438 460 ha de terrain cultivable. La législation fédérale impose au canton de préserver une quantité déterminée de surface d'assolement (SDA). Seule la surface dépassant ce quota pourrait être utilisée pour la construction. Lors de toutes constructions empiétant sur la SDA, la surface correspondante doit être déduite du quota pouvant être utilisé.

Le Conseil d'Etat et le Parlement doivent tenir compte de cette problématique lors d'emprise sur les SDA afin de ne pas prêter le développement à moyen et long terme.

Afin de prendre les bonnes mesures, nous demandons par ce postulat de répondre de manière claire aux différentes questions qui se posent et de fixer avec une vision à long terme sa politique d'emprise sur les SDA.

Les besoins d'emprises nécessaires doivent être évalués de manière claire afin de répondre à la demande de l'économie. Les terrains nécessaires pour accueillir de nouvelles entreprises doivent être garantis. Les surfaces nécessaires pour la construction de logements pourront en grande partie être trouvées sur des terrains hors SDA et en densifiant l'espace déjà construit. Toutefois, le rapport devra mettre en évidence si ces solutions permettront de répondre à la demande ou au besoin.

Les routes de contournement ont une emprise très importante sur les SDA. Le Conseil d'Etat doit planifier cet état de fait dans sa politique de construction en lien avec le quota de SDA. Le gouvernement doit aussi justifier cette emprise en rapport avec la nécessité de construire une route et la diminution de la surface de SDA qui ne pourra pas être mise à disposition de la construction de bâtiments pour l'économie et l'habitat.

Le rapport découlant de ce postulat devrait donner une place importante à la manière de diminuer l'emprise de terrain agricole par une route de contournement. Ceci peut être réalisé non seulement en évitant des parcelles en SDA mais aussi en évaluant la valeur financière de la surface en SDA. En étant préservée, cette surface pourrait permettre des projets à un autre endroit propice à la construction. Il est nécessaire de déterminer si dans les cas où une route serait couverte aux endroits qui se prêtent à ce genre de réalisation, une part des coûts supplémentaires pourrait être compensée par la valeur des terrains économisés et dont la surface équivalente pourrait être construite ailleurs. Nous constatons que l'économie de terrain est déjà un argument utilisé par certains afin de justifier la couverture de la N12 à Chamblieux.

La Confédération a mis en consultation la nouvelle législation permettant de préserver les SDA. Le canton de Fribourg ne peut pas lancer des projets sans tenir compte de cette législation et donc dépenser des études qui resteraient sans suite par manque d'accord des offices fédéraux. Nous pouvons prendre comme exemple, les projets dont l'emprise sur les SDA dépasseraient 5 ha et qui, selon la législation en consultation, devront faire l'objet d'une procédure d'un des plans sectoriels fédéraux et/ou y être intégrés en tant qu'objet de sa compétence.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Le canton a une marge de manœuvre limitée pour trouver de nouvelles SDA en tenant compte des contraintes strictes fixées dans la méthode de cartographie (FAL24+) de l'Agroscope de Reckenholz associée aux critères d'aide à la mise en œuvre publiés en 2006.

Le rapport devra donc aussi déterminer avec certitude et avec quelle garantie il est possible de trouver objectivement de nouvelles SDA. Il est important de prioriser ces surfaces pour pérenniser notre économie pour les prochaines décennies.

—